Décision n° 2018-0969
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1er août 2018
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 1er août 2018,

Pour le Président et par délégation

Anne Laurent
Directrice Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2018-0969
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1er août 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199003838	FONTOLIVE ANTIGNAC NADINE	15 MAURIAC	3 VHF
199203852	SEM SAGLAT	73 ST FRANCOIS LONGCHAMP	2 UHF
199504790	COMMUNE D'ARNIERES SUR ITON	27 ARNIERES SUR ITON	1 VHF
200001944	GRAND LONGCHAMP AMENAGEMENT	73 ST FRANCOIS LONGCHAMP	1 UHF
200700136	SITA SUD	13 LA PENNE SUR HUVEAUNE	1 UHF
200700707	DARTESS	33 BLANQUEFORT	3 UHF
201000786	DOCKS MATERIAUX DE L'OUEST	29 LA ROCHE MAURICE	1 UHF
201101761	DOCKS MATERIAUX DE L'OUEST	56 THEIX	1 UHF
201600158	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	92 LA GARENNE COLOMBES	3 UHF
201600370	BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL	91 GIF SUR YVETTE	1 UHF
201601174	SERIS SECURITY	29 BREST	1 UHF
201701063	PARIS OUEST CONSTRUCTION	92 SCEAUX	2 UHF
201701346	SERIS SECURITY	69 LYON	1 UHF
201701348	SERIS SECURITY	69 LYON	1 UHF